

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : EPW-B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sidec
 Industrieweg 10
 2490 Balen - BELGIE
 T +32 14 81 50 01
safety@sidec.be - www.sidec.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B H314

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

m-fenyleenbis(méthylamine); 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
 P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
 P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
aliphatic polyamine		36 – 60	Aquatic Chronic 2, H411
m-fenyleenbis(méthylamine)	(N° CAS) 1477-55-0 (N° CE) 216-032-5 (N° REACH) 01-2119480150-50	3 – 6	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	(N° CAS) 2855-13-2 (N° CE) 220-666-8 (N° Index) 612-067-00-9 (N° REACH) 01-2119514687-32	3 – 6	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin. Le cas échéant, administrer de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Consulter d'urgence un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau. Poudre. du dioxyde de carbone (CO2).
- Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir latéralement avec des récipients d'eau exposés aux flammes, même après extinction de l'incendie.
- Protection en cas d'incendie : Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
- Autres informations : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Laver la zone à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter l'inhalation de vapeur and spray mist. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Vérifier les valeurs limites en vigueur dans votre situation locale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans des conteneurs hermétiques, à l'épreuve des fuites. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Protéger contre le gel.
 Température de stockage : 5 – 25
 Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)		
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (The statement "M" indicates that exposure above the limit value will cause irritation or there is a risk of acute poisoning. The work process must be designed so that the exposure never exceeds the limit value. During a control, the sampled period should be as short as possible to be able to perform a reliable measurement. The measurement result is then related to the period considered.)
France	VLE(mg/m ³)	0,1 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH Ceiling (mg/m ³)	0,1 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser la ventilation adéquate.
 Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc butyle > 480 min > 0,5 mm (EN 374). Caoutchouc nitrile. 6 (> 480 minutes). Au égard à la composition multiple du produit, la durabilité des matériaux de gant ne peut être calculée avant et doit être testée avant la première utilisation. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 Protection oculaire : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial
 Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues. Protection complète du corps
 Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A
 Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les mains et visage avant une pause et à la fin des travaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
 Couleur : Aucune donnée disponible
 Odeur : Aucune donnée disponible
 Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
 pH : 11,4
 Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
 Point de fusion : Aucune donnée disponible

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 6300 – 7600 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

EPW-B	
DL50 orale rat	3400 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h
m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
DL50 orale rat	930 mg/kg de poids corporel (OCDE 401: Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée rat	> 3100 mg/kg de poids corporel (24h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Cutanée, 14 jour (s))
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1,34 mg/l (OCDE 403: Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
DL50 orale rat	1030 mg/kg (Equivalent à ou correspondant à OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; valeur expérimentale; OCDE 402: toxicité cutanée aiguë)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,01 mg/l/4h (Rat; valeur expérimentale)
aliphatic polyamine	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 11,4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH: 11,4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
CL50 poisson 1	87,6 mg/l (OCDE 203: Poisson: étude de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	15,2 mg/l (OCDE 202: Étude d'immobilisation aiguë à Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, mouvement)
CL50 poissons 2	> 100 mg/l (LC50; 96 h)
ErC50 (algues)	33,3 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
Seuil toxique algues 1	12 mg/l (EC50; 72 h)
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
CL50 poisson 1	110 mg/l (Méthode UE C.1, 96 h, Leuciscus idus, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CE50 Daphnie 1	23 mg/l (OCDE 202: étude d'immobilisation aiguë chez Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, BPL)
CL50 poissons 2	110 mg/l (CL50; méthode UE C.1; 96 h; Leuciscus idus; système semi-statique; eau douce; valeur expérimentale)
NOEC chronique crustacé	23
NOEC chronique algues	1,5 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

EPW-B	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
Persistance et dégradabilité	Eau : Non biodégradable.
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pratiquement pas biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

EPW-B	
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
BCF poissons 1	< 2,7 (BCF)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18 (Valeur expérimentale, OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué, 25 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
BCF autres organismes aquatiques 1	3,16 (BCF; BCFWIN)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,99 (Valeur expérimentale; OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué; 23 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

EPW-B	
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	3,11 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Très peu. Adsorption par le sol.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
Tension superficielle	3,47 N/m (23 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	log Koc, 2.97; QSAR
Ecologie - sol	Faible adsorption.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Danger pour l'eau. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Nocif pour les organismes aquatiques

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 2735
N° ONU (IMDG) : 2735
N° ONU (IATA) : 2735
N° ONU (ADN) : 2735
N° ONU (RID) : 2735

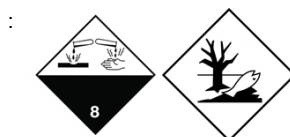
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Amines, liquid, corrosive, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (XYLYLEENDIAMINE, ISOPHORONEDIAMINE, ALIFATISCH POLYAMINE), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG) : UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (XYLYLEENDIAMINE, ISOPHORONEDIAMINE, ALIFATISCH POLYAMINE), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Étiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

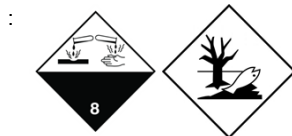
EPW-B

Fiche de Données de Sécurité

*** PROJET ***

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

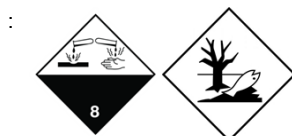
Étiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

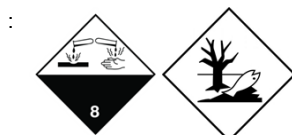
Étiquettes de danger (IATA) : 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

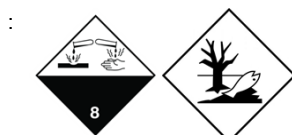
Étiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7

EPW-B

Fiche de Données de Sécurité

*** PROJET ***

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Code EAC : 2X

Code APP : B

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

Code ERG (IATA) : 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7

Dispositions spéciales (ADN) : 274

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Équipement exigé (ADN) : PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7

Dispositions spéciales (RID) : 274

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80
Transport interdit (RID)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Référence réglementaire	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations réglementation danoise	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
--	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.

EPW-B

Fiche de Données de Sécurité

*** PROJET ***

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.